

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Convoqué le vendredi 24 novembre 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET:

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION GARDANNE ACTION CINEMA (GAC)

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie BASTIDE Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude Procuration GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia Procuration PARLANI René Procuration BARBE Françoise TOUAT Didier SEMENZIN Véronique **BRONDINO** Maurice **GAMECHE Samia** VIRZI Antoine **BUSCA-VOLLAIRE** Céline BAGNIS Alain MUSSO Alice SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine RIGAUD Hervé BIGGI-CONTI Marlène Procuration AMIC Bruno APOTHELOZ Brigitte BALDO Antonio LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35 Présents à la séance : 28 Nombre de pouvoirs : 06 Absent à la séance : 01 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 €uros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association Gardanne Action Cinéma (GAC) bénéficiant pour l'exercice 2017 d'une subvention complémentaire d'un montant de 49 650 euros au titre du fonctionnement est concernée par ces dispositions.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de cette association la convention jointe en annexe qui définit les obligations et engagements de l'association au regard de la subvention octroyée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE:

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Gardanne Action Cinéma (GAC) la convention jointe en annexe.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

0 1 DEC. 2017

AFFICHEE LE: 0 1 DEC. 2017

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

0 1 DEC. 2017